



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 13 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-003

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS LOCALES DES SITES REMARQUABLES DU GOUT : « FRUIT CONFIT D'APT »

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 20

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GOULT : M. Didier PERELLO  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMEMESSE  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, la stratégie de développement touristique des filières structurantes, et notamment celle du fruit confit, approuvée par le Conseil d'Exploitation du Tourisme du 7 septembre 2021,

Il est rappelé qu'Apt est la capitale mondiale du fruit confit tant par la qualité de sa fabrication artisanale que par la place prédominante de sa production industrielle. Le Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon compte sur son périmètre quatre lieux de production "Sites remarquables du goût" (Apt Union, Maison du Fruit Confit, Fleurons d'Apt / Confiserie Marcel Richaud / Confiserie Le Coulon / La Maison Léopold Marliagues),

**Considérant**, le projet de convention triennale de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Fédération Nationale « Sites remarquables du Goût », annexée à la présente délibération, qui fixe notamment les modalités de participation financière de la Communauté de communes sur 3 années se répartissant comme suit :

- 2021 : 750€
- 2022 : 750€
- 2023 : 750€

**Considérant**, le Programme National pour l'Alimentation qui a pour objectifs d'encourager une consommation de qualité, de mettre en valeur les terroirs d'origine de ces produits et de structurer une offre d'authenticité au travers du label "Sites remarquables du Goût",

**Considérant**, l'intérêt des producteurs de fruits confits locaux à pouvoir déposer sur leur produits commercialisés le label "Site remarquable du Goût »,

**Considérant**, que les actions de promotion mises en œuvre dans le cadre des "Sites remarquables du goût" auront un impact en termes de retombées touristiques et économiques sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,

**Considérant**, le projet de convention de partenariat avec la Fédération nationale « Site remarquables du Goût » pour une durée de 3 ans, de 2021 à 2023.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver cette convention

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la convention de partenariat avec la Fédération nationale « Site remarquables du Goût » pour une durée de trois ans, de 2021 à 2023 inclus,

**Précise**, que le montant de la participation sera inscrit sur le budget Tourisme pour un montant de 750€TTC par an,

**Autorise**, le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



# CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

avec la Fédération Nationale  
des Associations locales des Sites  
Remarquables du Goût : « Fruit confit d'Apt »  
2021-2023



Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)

[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220113-B-2022-003-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ayant son siège au 81, avenue Frédéric Mistral, 84400 Apt  
Mail : contact@paysapt-luberon.fr  
Tél : 04 90 74 49 70  
Représentée par son Président, Gilles RIPERT, d'une part,

Et,

La Fédération Nationale des Associations locales des Sites Remarquables du Goût ayant son siège au 62 place de l'église Saint-Jean, 63160 Glaine-Montaigut  
Mail : .....  
Tél : 06 75 75 86 78  
Représenté par .....

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### PRÉAMBULE

Site Remarquable du Goût est un label français de reconnaissance touristique et gastronomique décerné à des communes, lieux-dits ou établissements agroalimentaires traditionnels. La première liste des 100 sites remarquables du goût a été arrêtée en 1995 par les ministères chargés de l'Environnement, de la Culture, du Tourisme et de l'Agriculture.

À ce jour, 71 sites remarquables du goût agréés adhèrent à l'association nationale des Sites remarquables du goût et profitent à ce titre du droit d'utilisation de la marque collective. La charte établie par la Fédération nationale des Sites remarquables du goût met en avant les critères suivants : produit emblématique du terroir qui valorise un patrimoine sur le plan environnemental et architectural, accueil du public permettant de faire connaître les liens entre le produit, le patrimoine culturel, les paysages et les hommes.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Apt est la capitale mondiale du fruit confit tant par la qualité de sa fabrication artisanale que par la place prédominante de sa production industrielle. La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon compte sur son territoire quatre lieux de production de fruits confits :

- La Maison du Fruit Confit, Fleurons d'Apt
- La Confiserie Marcel Richaud
- La Confiserie Le Coulon
- La Maison Léopold Marliagues

### Article 1 : L'Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux parties CCPAL et la Fédération nationale des Sites Remarquables du Goût, collaborent dans le cadre d'un partenariat annuel.

### Article 2 : Contenu de l'adhésion

Services rendus par la Fédération nationale des Sites Remarquables du Goût :

- Donner la possibilité aux producteurs aptésiens de fruits confits de pouvoir déposer sur leurs produits commercialisés le label « Site remarquable du Goût »

Accusé de réception en préfecture  
014200040624-20220113-B-2022-003-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

- Permettre l'utilisation du logo "Site remarquable du goût" dans tous les documents touristiques et promotionnels locaux ainsi que sur les portes d'entrées des bâtiments et entreprises concernées.
- De bénéficier des actions de promotion et de communication mises en œuvre dans le cadre des "Sites remarquables du goût" au niveau national et qui auront un impact en termes de retombées touristiques et économiques pour la CCPAL (édition nationale, site internet <https://www.sites-remarquables-du-gout.fr/> , événementiel etc.)

## Article 3 : dispositions financières

La présente convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Fédération Nationale des Associations locales des Sites Remarquables du Goût fixe les modalités de participation financière de la Communauté de communes pour 3 années répartie comme suit :

- 2021 : 750€
- 2022 : 750€
- 2023 : 750€

Les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'elle ne pourra être modifiée, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature des deux parties.

## Article 4 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes compétent.

Fait à Apt, le.....en 2 exemplaires

Pour  
La Communauté de Communes  
Pays d'Apt Luberon,

Pour  
La Fédération Nationale  
des Associations locales des  
Sites Remarquables du Goût

Le Président,  
Gilles Ripert

Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)

[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DES  
COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220113-B-2022-003-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

